

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 février 2019**

**Rapporteur :  
Monsieur André  
GUENEGAN**

**N° 12**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/02/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/02/2019 (accusé de réception du 12/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2019-2022 entre la ville de Quimper et  
l'association Agora Justice**

**Une convention d'objectifs entre la ville de Quimper et Agora Justice pour une durée de 4 ans a été signée en 2018. Cette convention a pour objectif de définir leurs engagements mutuels pour l'accomplissement des missions menées par cette association. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à cette convention et de voter, au titre de l'année 2019, une subvention de 40 050 € au profit de l'association.**

\*\*\*

Agora Justice est une association œuvrant depuis 1985, afin de promouvoir les alternatives à l'incarcération et les aides à la décision pour les magistrats dans le champ pénal. Ses missions se sont étendues en 1992 au développement de la médiation, l'accès aux droits, l'aide aux victimes d'infraction pénale.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1 - signer ledit avenant ;

2 - verser, au titre de l'exercice 2019, une subvention de 40 050 € à l'association Agora Justice (imputation budgétaire 520 6574 119).